



Droits de propriété intellectuelle

Protéger nos inventions et nos créations



Les fruits de la créativité et de l'invention sont partout autour de nous et ils doivent être protégés par ce que l'on appelle la «propriété intellectuelle». Cela recouvre des inventions comme le stylo à bille, le lecteur de CD ou le téléphone et des œuvres comme les livres, la musique ou les tableaux. Les droits de propriété intellectuelle (DPI) visent à encourager et protéger les inventeurs et créateurs en leur donnant des droits exclusifs sur leur travail pendant un certain laps de temps.

L'Europe étant la région la plus inventive du monde, la propriété intellectuelle constitue l'un de ses plus grands atouts. Le marché unique de l'Union européenne (UE) dispose donc d'un système de DPI solide et efficace qui protège et encourage les créateurs et innovateurs européens tout en garantissant la santé et la sécurité de 500 millions de consommateurs.

Plus encore, ce système de DPI solide et efficace est un élément moteur pour promouvoir l'innovation, stimuler l'investissement et accroître notre compétitivité en ces temps difficiles. Épaulées par des droits de propriété intellectuelle solides, les entreprises européennes peuvent continuer à innover et à affronter résolument la concurrence sur les marchés mondiaux.

Mais notre régime de DPI n'est pas encore complet. Il n'y a pas de cadre européen précis concernant la gestion des droits d'auteur, de même qu'il n'existe pas encore de brevet unique de l'UE qui protégerait les inventions efficacement à l'échelle de l'Europe.



Michel BARNIER
Membre de la
Commission européenne

«Le plus grand atout de l'Europe réside dans ses peuples, leurs cultures, leurs talents, leur créativité.»

Sur quoi l'UE agit-elle?

Marques

Aider les entreprises de l'UE à protéger leurs produits sur le marché.

Droit d'auteur

Protéger et gérer les droits dans toute l'UE.

Brevets

Œuvrer à l'instauration d'un brevet unique abordable à l'échelle de l'UE.

Contrefaçon

Contribuer à la lutte contre le commerce mondial des produits de contrefaçon et ses effets dévastateurs.

Vous avez besoin d'aide?

Pour obtenir des informations et des conseils gratuits sur vos droits de propriété intellectuelle dans l'UE, visitez le site <http://www.ipr-helpdesk.org>.

600 000 marques

Depuis 1996, l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) a enregistré près de 600 000 marques commerciales au nom de centaines de milliers d'entreprises des quatre coins du monde, et ce nombre augmente rapidement chaque année.

■ Des marques bon marché et faciles à utiliser à l'échelle de l'UE

Une marque commerciale est un signe distinctif — tel un mot, un dessin, une image ou un symbole — qui identifie un produit et le singularise par rapport à ceux d'autres entreprises. Il peut s'agir du nom d'une société ou d'un produit ou service spécifique. Elle confère à ceux qui la détiennent le droit exclusif de l'utiliser sur leurs produits et permet aux consommateurs d'acheter en toute sécurité en se fiant à la réputation et à la qualité qu'elle représente. Pour protéger leurs marques commerciales dans toute l'UE, les entreprises — quelle que soit leur provenance, et pas seulement de l'Europe — ne doivent les faire enregistrer qu'une seule fois, auprès de l'Office de l'harmonisation, à Alicante, en Espagne, dans le système de marque de l'Union. Une marque de l'Union est valable dix ans et peut être renouvelée indéfiniment de décennie en décennie. La procédure d'enregistrement est rapide, peut être effectuée en ligne et ne coûte que 900 euros. Pour plus d'informations, visitez le site <http://oami.europa.eu>.

■ Droit d'auteur et questions connexes

Les auteurs et compositeurs jouissent d'un droit d'auteur sur leurs œuvres, qu'il s'agisse de romans ou de poésie, de chansons ou de partitions musicales, de peinture ou de sculpture, de films ou de programmes informatiques. Cela signifie qu'eux seuls ont le droit d'autoriser autrui à utiliser leur travail. Cela leur permet aussi d'en tirer un revenu et les incite donc à produire davantage. Les interprètes ou exécutants, les producteurs de disques et les diffuseurs jouissent de droits voisins qui leur confèrent globalement le même privilège que celui accordé aux auteurs, mais pour une durée plus courte. En 2008, la Commission a présenté une proposition visant à porter de 50 à 70 ans la durée de protection du droit d'auteur pour les interprètes ou exécutants et les producteurs de disques. Cet allongement garantirait un revenu régulier aux interprètes ou exécutants et le maintien d'une industrie musicale basée en Europe pour les années à venir. Les auteurs jouissent déjà d'une protection pendant la durée de leur vie et 70 ans après leur mort. Afin d'ouvrir l'accès au contenu en ligne, la Commission fera des propositions pour améliorer l'administration et la gestion du droit d'auteur dans toute l'UE.

■ Vers un brevet européen unique abordable

Les inventions sont protégées par des brevets qui confèrent à l'inventeur le droit d'empêcher quiconque de fabriquer, d'utiliser, d'importer ou de vendre l'invention sans sa permission.

Actuellement, dans l'UE, les brevets accordés sont essentiellement nationaux. Cela signifie que les inventeurs doivent faire protéger leurs inventions dans chacun des pays où ils souhaitent faire des affaires et qu'ils s'exposent à un risque de poursuites judiciaires partout où ils opèrent. Le système est coûteux et complexe. L'obtention de brevets pour couvrir seulement la moitié de l'UE coûte onze fois plus cher qu'aux États-Unis et treize fois plus cher qu'au Japon, ce qui est préjudiciable à nos entreprises et à notre économie.

Depuis de nombreuses années, la Commission préconise un brevet unique et abordable à l'échelle de l'UE. Un régime linguistique simplifié a récemment été proposé pour l'octroi de brevets européens, qui ne prévoit de traductions multiples qu'en cas de litige, ce qui réduirait considérablement les coûts pour les entreprises et accroîtrait la compétitivité de l'Europe.

Bibliothèques numériques

La Commission soutient une initiative consistant à mettre à disposition en ligne tous les livres conservés dans les bibliothèques européennes. Naturellement, cela a des implications en termes de droit d'auteur. S'agissant des «œuvres orphelines», dont les auteurs ne peuvent pas être identifiés ou localisés malgré des recherches poussées, la Commission propose qu'elles restent néanmoins disponibles en ligne.

Lutter contre la contrefaçon

«La contrefaçon met en danger la santé et la sécurité des personnes et porte préjudice à nos entreprises.»

Michel Barnier

Le commerce mondial des produits de contrefaçon a pris une telle ampleur qu'il touche désormais tous les secteurs économiques et quasiment tous les types de produits. Les chiffres les plus récents de l'Organisation de coopération et de développement économiques indiquent que les échanges internationaux de marchandises contrefaites pourraient atteindre 250 milliards de dollars des États-Unis, soit plus que le produit intérieur brut de 150 pays.

Plus inquiétant encore, les contrefacteurs ont investi des domaines où ils mettent en péril notre santé et notre sécurité. Les produits pharmaceutiques, denrées alimentaires et produits ménagers, les pièces détachées d'automobiles, d'appareils électroniques et même d'avions, tous sont copiés illégalement et sans aucune garantie de fabrication.

Aussi l'UE veut-elle mettre un terme à la contrefaçon. Elle a déjà mis en place plusieurs instruments juridiques efficaces et vient de créer l'Observatoire européen de la contrefaçon et du piratage, qui permettra de mieux évaluer la portée, l'ampleur et l'impact de la contrefaçon sur le marché unique européen.

http://ec.europa.eu/internal_market/iprenforcement